

# RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

## CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

### SESSION 2024

## I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### A – Textes de références

- Décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs- pompiers professionnels
- Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté du 30 novembre 2020 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

### B – Définition de l'emploi

Les lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels exercent leurs fonctions dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours mentionnés à l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales pour l'accomplissement des missions définies à l'article L. 1424-2 du même code.

Ils ont vocation à occuper les emplois définis au second alinéa de l'article 1er du décret du 25 septembre 1990 susvisé, sous réserve de satisfaire aux obligations de formation correspondantes définies conformément aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article R. 1424-54 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, ils coordonnent et dirigent les personnels et les moyens engagés dans toutes les missions dévolues aux services d'incendie et de secours, dont ils constituent l'encadrement intermédiaire, et peuvent exercer les fonctions de commandants des opérations de secours.

Les lieutenants de 2e classe ont plus particulièrement vocation à occuper des emplois d'encadrement de proximité dans les centres d'incendie et secours ou les salles opérationnelles. Les lieutenants de 1<sup>ère</sup> classe et hors classe peuvent également exercer des fonctions

# Rapport du président du jury

## Concours interne lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels

d'encadrement ou correspondant à un niveau particulier d'expertise dans les services, groupements ou sous-directions.

Ils peuvent ainsi se voir confier, dans les services d'incendie et de secours, au sein des services de l'Etat ou de ses établissements publics, des fonctions dans les domaines de la planification, de la prévention, de la prévision, de la gestion des salles opérationnelles, des opérations de secours, de la formation ou dans des domaines d'expertise particuliers liés aux services d'incendie et de secours.

Les lieutenants participent en outre aux actions de formation incombant aux services d'incendie et de secours.

### **C – Conditions d'accès**

Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau 5 dans la nouvelle nomenclature soit DEUG, BTS, DUT DEUST (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

#### Concours interne : ouvert

a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5-chapitre liminaire, Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au **moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année** au titre de laquelle le concours est organisé, et **titulaires d'une qualification d'équipier de sapeurs-pompiers professionnels** ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur.

b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L325-3 – Livre III – Titre II – Chapitre V du code Général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010.

## **II – ORGANISATION**

### **A – Contexte**

2 organisateurs :

Le CDG 34 : concours interne

Le CDG 54 : concours externe

# Rapport du président du jury

## Concours interne lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels

Ce rapport présente les données du concours interne seulement.

Ce concours a lieu tous les deux ans, pour la prochaine session la période d'inscription sera ouverte du mardi 9 septembre 2025 au mercredi 15 octobre 2025, les épreuves d'admissibilité se dérouleront le jeudi 23 avril 2026.

### **B – Calendrier des étapes**

Période de retrait des dossiers	du mardi 12 septembre au mercredi 18 octobre 2023
Date limite de retour des dossiers	le jeudi 26 octobre 2023
Date des épreuves	le jeudi 25 avril 2024
Date du Jury d'admissibilité	le mardi 4 juin 2024
Dates des oraux	Les 25, 26, 28 juin et les 1, 2, 3 et 4 juillet 2024
Date du Jury d'admission	le vendredi 5 juillet 2024

### **C – Composition du jury**

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé d'un nombre égal de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux). La composition du jury respecte également une répartition de 40% au moins de personnes de chaque sexe.

Le jury était composé de :

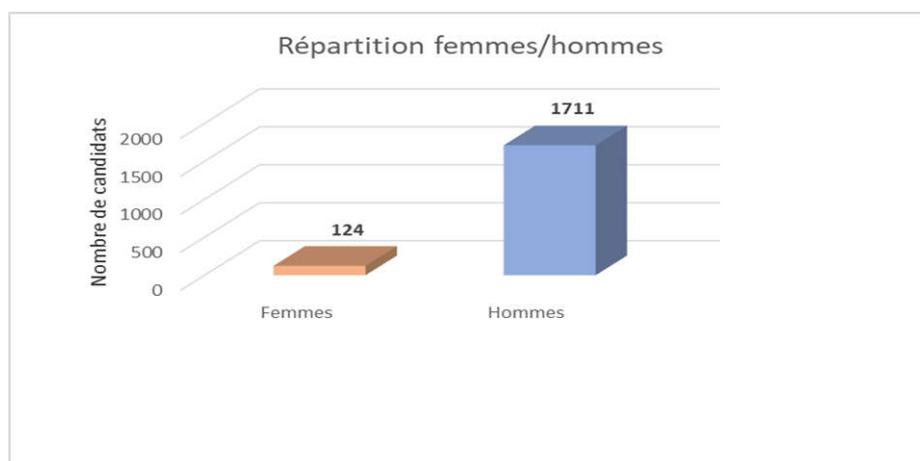
- deux personnalités qualifiées (un officier de sapeurs-pompiers professionnels tenant un emploi de chef de groupement, désigné sur proposition du chef d'état-major de la zone territorialement compétent, président, et un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale désigné sur proposition de son président),
- deux élus locaux dont, au plus, un membre du conseil d'administration d'un service d'incendie et de secours,
- deux représentants du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, désignés par tirage au sort parmi les membres des commissions administratives paritaires concernées des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité à laquelle appartient l'autorité organisatrice.

### D – Les chiffres

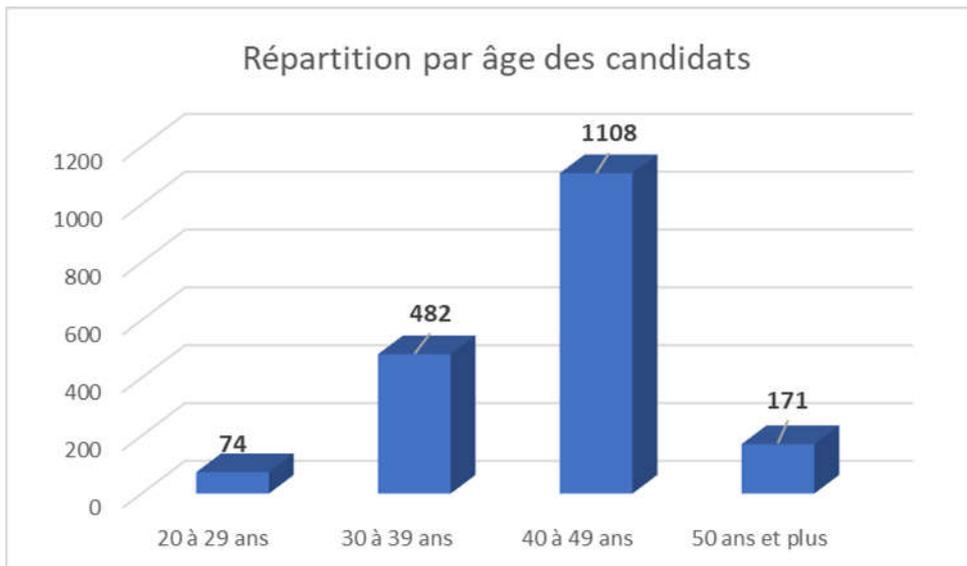
Concours interne de Lieutenant de 1C	
Nombre de postes ouverts	150
Nombre de dossiers d'inscription traités	1862
Nombre de dossiers non admis à concourir	10
Nombre d'annulations	17
Nombre de candidats admis à concourir	1835
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	1028
Taux d'absentéisme	44%
Nombre de candidats admissibles	389
Nombre de candidats admis (lauréats)	150

### E – Profils des candidats admis à concourir

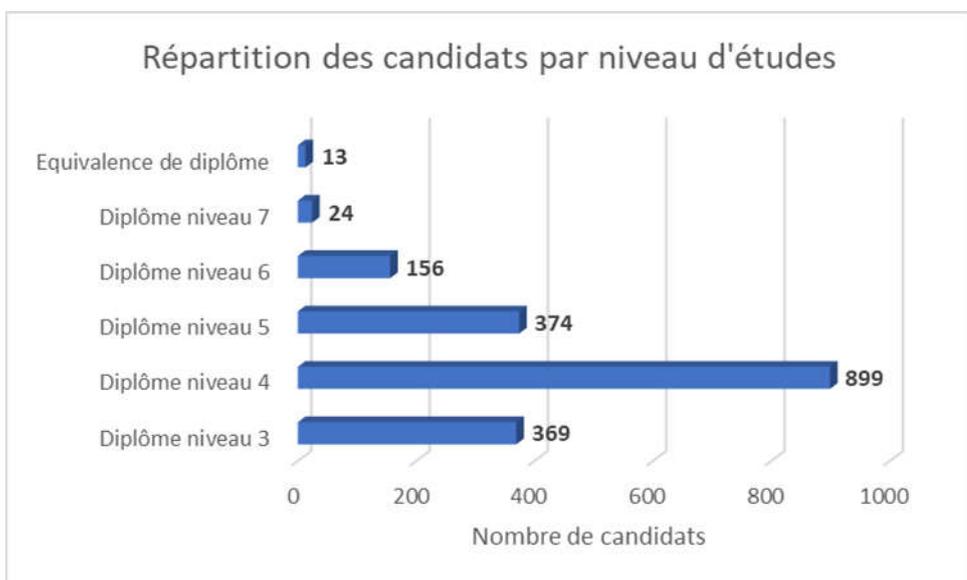
#### **RÉPARTITION FEMMES/HOMMES sur les 1835 candidats**



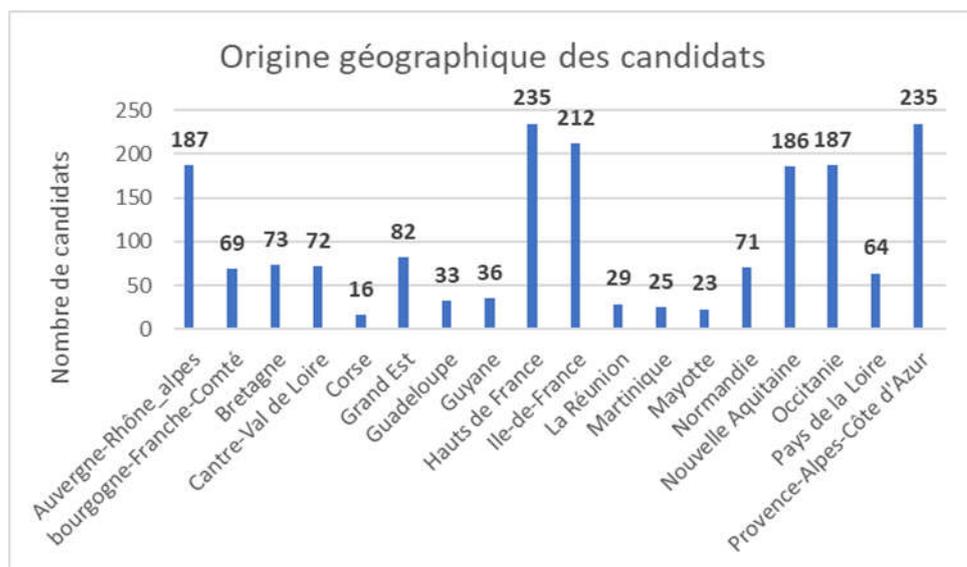
### ÂGE DES CANDIDATS



### FORMATION INITIALE



### ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS



## III – L'ADMISSIBILITÉ

### A – Nature et déroulement des épreuves d'admissibilité

1<sup>ère</sup> épreuve : Rédaction d'une note d'analyse établie à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel.  
(durée de 3 heures ; coefficient 2)

2<sup>ème</sup> épreuve : Questionnaire à choix multiple portant sur les activités et compétences d'officier de garde de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur des connaissances de culture administrative. Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances professionnelles et institutionnelles du candidat.  
(durée : 1 heure 30 minutes ; coefficient 2)

# Rapport du président du jury

## Concours interne lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 25 avril 2024 dans les lieux suivants :

Centres d'écrits	Nombre de convoqués
Parc expo Montpellier	1691
CDG 34	5
Guadeloupe	33
Guyane	34
Martinique	20
Mayotte	22
Réunion	30

### ETAT DE PRESENCE

Centres d'écrits	Nombre de convoqués	Nombre présents	Nombre absents	Taux de présence
Montpellier	1691	923	768	55%
CDG 34	5	5	0	100%
Guadeloupe	33	25	8	76%
Guyane	34	17	17	50%
Martinique	20	17	3	85%
Mayotte	22	19	3	86%
Réunion	30	24	6	80%
Total	1835	1030	805	56%

### **B – Analyse des résultats des épreuves d’admissibilité**

	Note d'analyse	QCM
Nombre de candidats	1030	1030
Candidats éliminés Note < 5/20	51	234
Notes ≥ 10/20	596	209
Moyenne de l'épreuve	10,49/20	7,43/20
Note la plus élevée	19,00/20	16,00/20
Note la plus basse	0,00/20	0,00/20

Moyenne générale	8.80/20
moyenne la plus élevée	15.92/20
moyenne la plus basse	1.07/20

### **C – Délibération du jury**

#### **RUPTURE D'ANONYMAT**

Pour rappel les consignes données sur le sujet étaient les suivantes :

- ☉ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ☉ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire **ou** l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ☉ Les feuilles de brouillon ne seront aucun cas prises en compte.
- ☉ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Après analyse des ruptures d'anonymat et signes distinctifs relevés par les correcteurs, les membres du jury ont décidé d'annuler 2 copies pour les motifs suivants :

- titres soulignés d'une autre couleur que noir et blanc

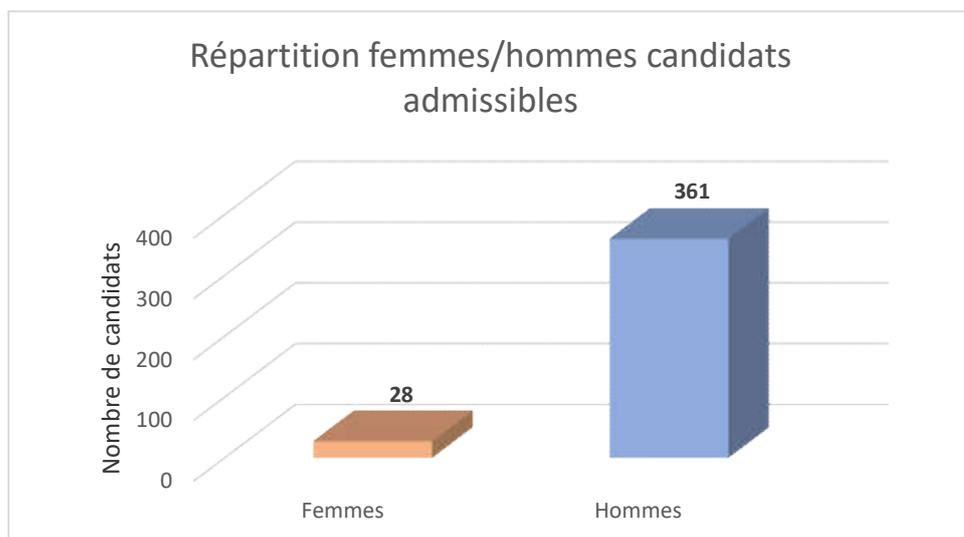
### **SEUIL D'ADMISSIBILITÉ**

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

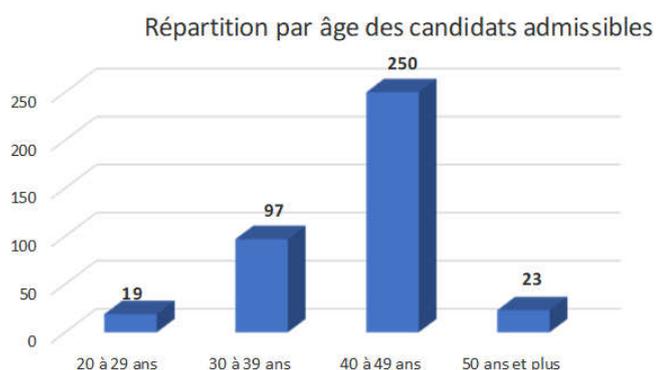
Au vu des résultats et après délibération, le jury a décidé de fixer le seuil d'admissibilité à 10/20, déclarant ainsi 389 candidats admissibles.

### **D – Profils des candidats admissibles**

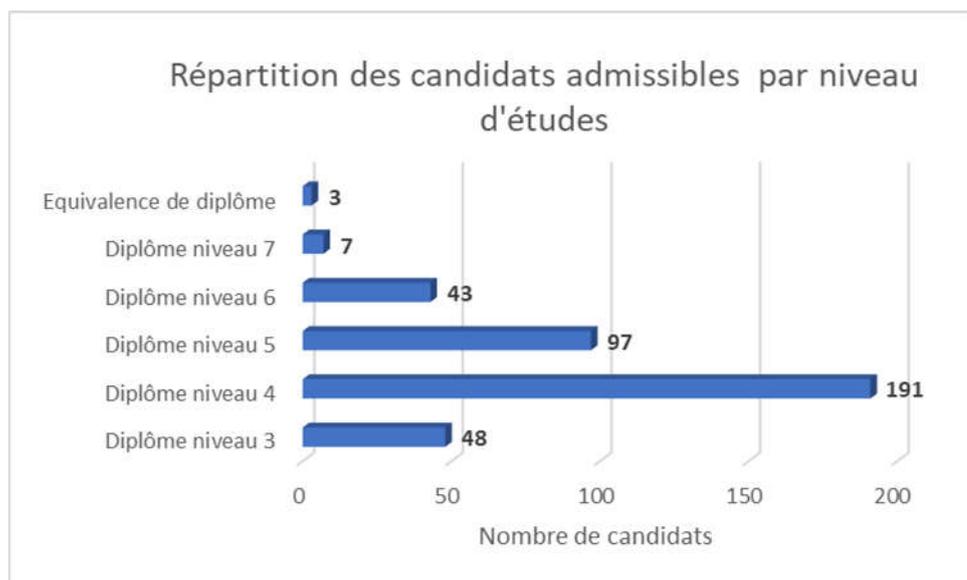
#### **RÉPARTITION FEMMES/HOMMES**



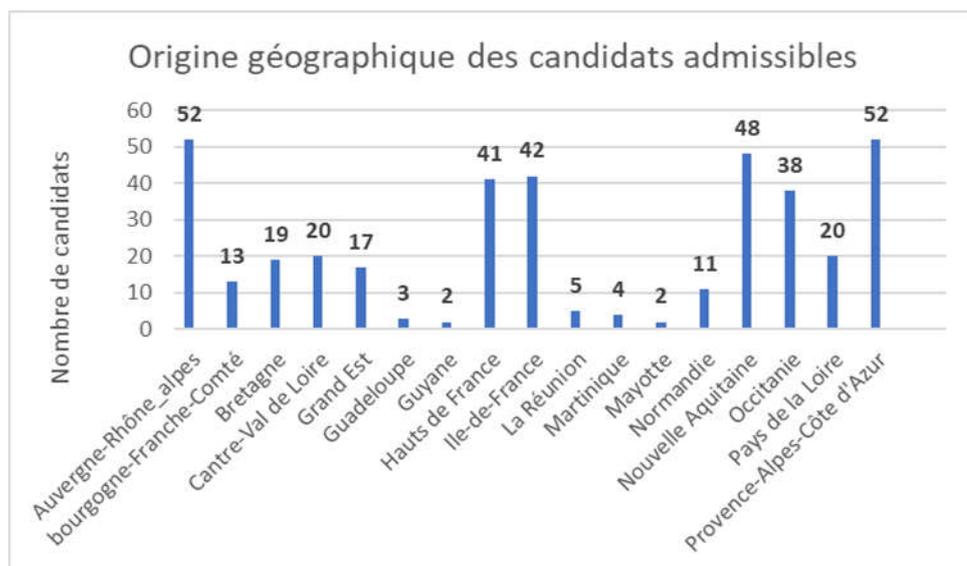
#### **ÂGE DES CANDIDATS**



### FORMATION INITIALE



### ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS



### IV – L'ADMISSION

#### A – Nature et déroulement des épreuves d'admission

1 - Un entretien individuel avec le jury, qui est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation, sa culture administrative, ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants de première classe. (durée de 25 minutes dont 5 minutes au plus de présentation ; coefficient 5)

2 - Un oral facultatif de compréhension et d'expression en langue anglaise. Cet oral est destiné à apprécier la pratique de la langue anglaise par le candidat. (durée de 15 minutes avec préparation de 10 minutes)

Répartition des candidats sur les différents centres :

Centres d'examen	Candidats convoqués
Antenne CDG 34 Cazouls-les-Béziers (Les 25 et 26 juin et les 1,2,3 et 4 juillet 2024)	377
Guadeloupe (le 28 juin 2024 en visioconférence)	3
Guyane (le 28 juin 2024 en visioconférence)	2
Martinique (le 28 juin 2024 en visioconférence)	2
Réunion (le 28 juin 2024 en visioconférence)	5

#### Etat des présents

Epreuve d'entretien		Epreuve facultative d'anglais		Nombre de postes
Convoqués	Présents	Convoqués	Présents	
389	387	89	87	150

### C – Analyse des résultats des épreuves

#### NOTATION DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN

CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE DE SPP	
Nombre de candidats présents	387
Nombre de candidats absents	2
Candidats éliminés : Note < à 5/20	3
Notes ≥ 10 /20	266
Moyenne de l'épreuve	11,54/20
Note la plus élevée	18,67/20
Note la plus basse	4,00/20

#### NOTATION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE D'ANGLAIS

CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE DE SPP	
Nombre de candidats présents	87
Nombre de candidats absents	2
Candidats éliminés : Note < à 5/20	0
Notes ≥ 10 /20	83
Moyenne de l'épreuve	14,01/20
Note la plus élevée	20,00/20
Note la plus basse	8,00/20

### MOYENNE DES ÉPREUVES

CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE DE SPP	
Moyenne générale	11,63/20
Moyenne la plus haute	16,82/20
Moyenne la plus basse	6,80/20

### D - Délibération du jury

### SEUIL D'ADMISSION

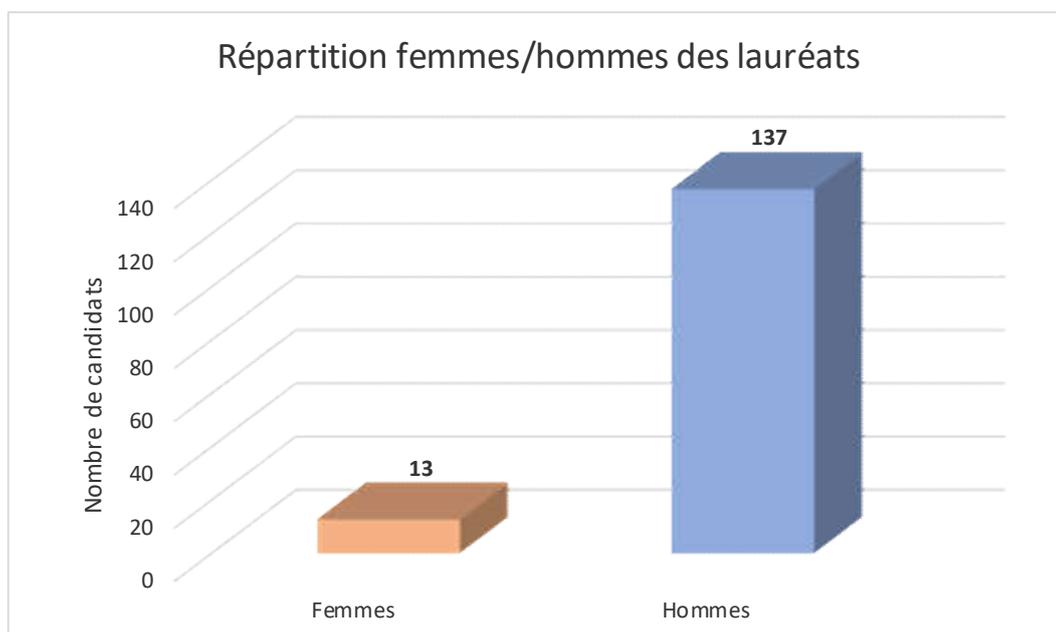
Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats et après délibération, le jury décide de fixer le seuil d'admission au points à 109,27/180.

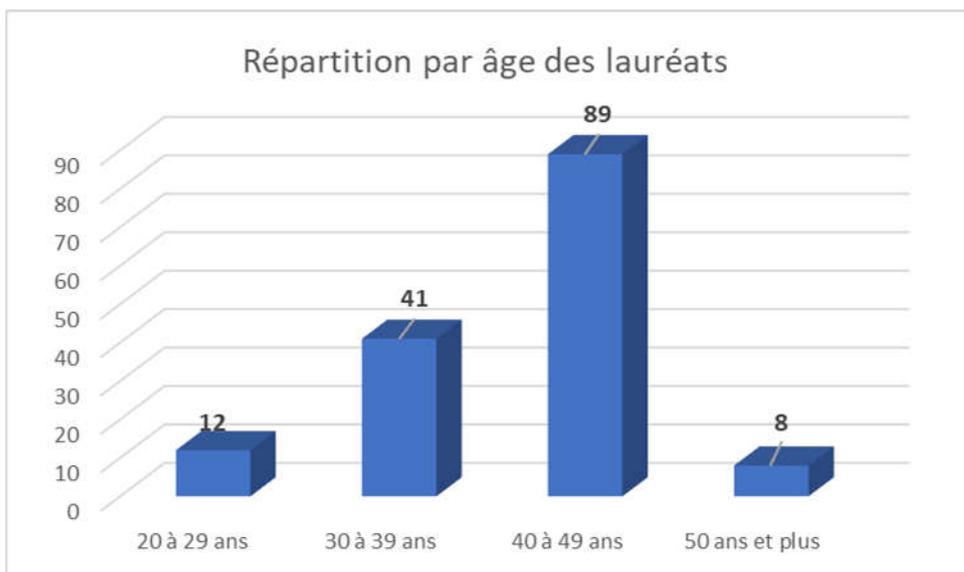
150 candidats sont ainsi déclarés admis.

### E - Profil des lauréats

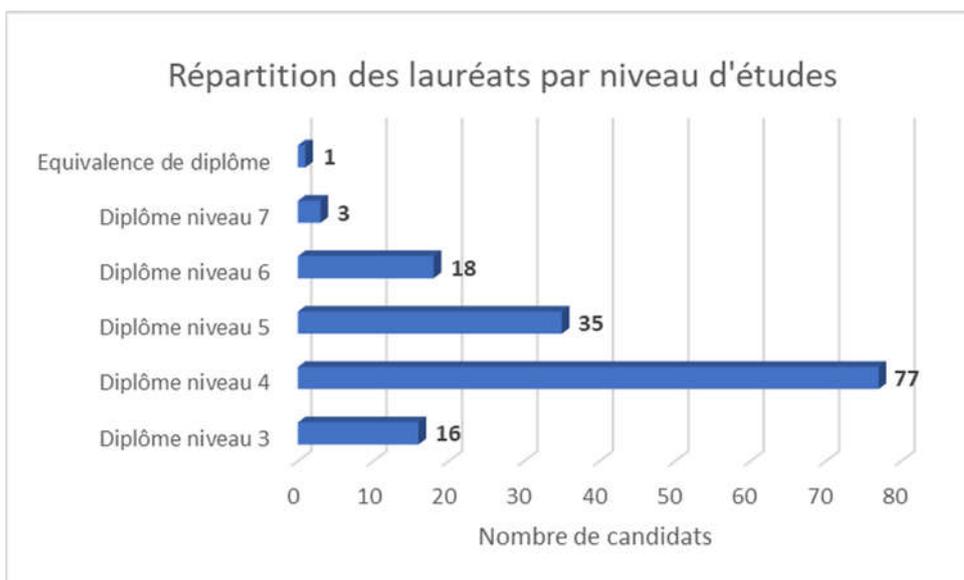
### RÉPARTITION FEMMES/HOMMES



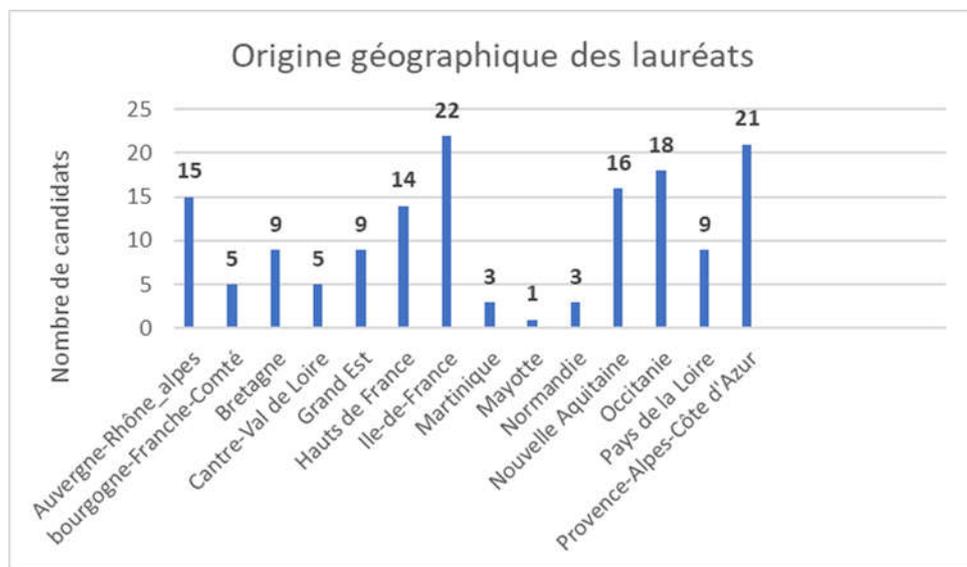
### ÂGE DES LAURÉATS



### FORMATION INITIALE DES LAURÉATS



### ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES LAURÉATS



### OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY

#### Épreuves d'admissibilité

##### Note d'analyse :

Les correcteurs ont jugé le sujet pertinent, en lien avec l'actualité et conforme au niveau de difficulté attendu pour un lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe.

Ils observent que le formalisme de la note est acquis par la majorité des candidats et que la première partie, relative au cadre réglementaire, est globalement bien maîtrisée.

En revanche, la seconde partie, consacrée aux propositions, se révèle souvent insatisfaisante : les propositions formulées manquent de pertinence, l'argumentation est insuffisamment développée et les dimensions interservices et la prise de recul sont trop peu présentes.

Les correcteurs relèvent également un manque d'apport personnel. Les candidats doivent davantage mobiliser leur expérience professionnelle et présenter des propositions opérationnelles et concrètes, immédiatement applicables par le supérieur hiérarchique, sans nécessiter de travail complémentaire.

Enfin, une vigilance particulière doit être apportée à la qualité de la syntaxe et de l'orthographe, encore trop souvent défailante dans de nombreuses copies.

### QCM

Les membres du jury relèvent que seuls 17 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Ce résultat s'explique principalement par un manque de connaissances générales de la filière et, plus largement, de l'environnement territorial.

### **Epreuves d'admission :**

#### **Entretien avec le jury**

Les examinateurs prennent connaissance, avant l'entretien, du dossier RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) complété par le candidat lors de son inscription. Ce document permet d'identifier la nature précise de l'activité professionnelle passée et les compétences développées.

Les examinateurs ont relevé des expériences variées, des projets innovants et des parcours enrichissants. Le dossier RAEP a permis d'évaluer les candidats sur des thèmes divers en lien avec leurs expériences et compétences.

Bien que non noté, le dossier mériterait une présentation plus soignée et claire, avec une attention particulière portée à l'orthographe.

La posture des candidats est globalement respectueuse, avec un respect du temps et des consignes. Les présentations sont majoritairement claires et adaptées, mais les examinateurs notent un manque de valorisation du parcours professionnel et des compétences acquises.

Ils relèvent également un manque de préparation sur les connaissances opérationnelles : les candidats sont rarement force de proposition ; la maîtrise des missions du cadre d'emplois, du fonctionnement des instances et de la culture administrative est insuffisante ; les projets professionnels présentés sont souvent génériques.

Les candidats doivent développer des projets pertinents, pragmatiques et concrets, et structurer leurs réponses en mettant en avant leurs motivations.

#### **Epreuve facultative d'anglais**

Les examinateurs constatent une forte motivation et un intérêt pour le métier. Les candidats adoptent globalement une bonne posture.

Cependant, des difficultés apparaissent : vocabulaire limité, impactant la compréhension des textes ; explications insuffisamment claires sur leurs missions.

Il est recommandé d'anticiper cette épreuve en pratiquant l'anglais au quotidien (radio, séries TV, écoute active).

Les examinateurs regrettent également que seuls 22 % des candidats présentent l'épreuve facultative, qui permet d'obtenir des points supplémentaires.

### CONCLUSION

Les membres du jury rappellent la nécessité pour les candidats de préparer avec soin les épreuves écrites et orales, en s'appuyant sur :

- Ⓢ les préparations aux concours,
- Ⓢ le partage d'expériences,
- Ⓢ les rapports de jury des sessions précédentes.

Ils insistent sur l'importance de travailler :

- Ⓢ les connaissances administratives et institutionnelles,
- Ⓢ les techniques opérationnelles,
- Ⓢ la veille sur l'actualité de la sécurité civile et du pays en général.

Le 15 septembre 2025  
Le service concours